



Contrat de location du refuge de La Détente à Ferlens VD

La personne responsable prend note des points suivants et s'engage à les respecter, à savoir :

1. La mise à disposition des locaux est subordonnée au paiement complet du prix de la location.
2. Supporter les frais de remise en état ou remplacement du matériel endommagé autrement que par usure normale.
3. Il est strictement interdit de déverser des produits inappropriés dans l'évier ou les toilettes (huiles, aliments, détritiques, etc...).
4. Reprendre la totalité de ses déchets (selon nouveau règlement des déchets entrant en vigueur le 01.01.2014).
5. **Le refuge sera rendu propre (la zone carrelage sera récurée), dans le cas contraire les frais de nettoyage seront facturés 150.- CHF (montant forfaitaire non négociable).**
6. Fermer les volets, les stores et fermer à clé lors du départ du refuge.
7. La personne nommée ci-dessus atteste **être majeure et non sous une forme de curatelle qui la prive de l'exercice des droits civils**, elle est responsable du bon déroulement de la manifestation. Elle doit être présente pendant la période de l'utilisation du Refuge. Elle confirme avoir pris toutes les mesures nécessaires en relation avec l'importance de la manifestation pour en assurer la sécurité (risques incendie, mesure sanitaire, accès ambulances, etc...).
8. Le droit suisse est exclusivement applicable. Tout litige en relation avec le présent contrat sera porté devant le tribunal compétent pour le lieu de situation du refuge.
9. **Lors de l'annulation d'une location au plus tard 60 jours avant la date réservée, la somme versée sera remboursée uniquement si la date est à nouveau acquise par un autre locataire.**

La personne responsable atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Elle a pris connaissance de la réglementation en vigueur du règlement de police de la commune de Ferlens VD, notamment les articles 41, 42, 43 (bruit, utilisation de la voie publique, manifestations), ainsi que le règlement communal sur les déchets. Ces documents peuvent être consultés sur le site de la commune ;

[Règlement de police ICI](#)

Ou affiché à droite de la porte d'entrée du refuge.

[Règlement sur la gestion des déchets ICI](#)

Merci de prendre bonne note de ce qui précède.

Le comité de la Détente

